

COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE



*Collectivement plus riches de moins
de pauvreté, nous serons mieux...*

Planification et orientations

2015-2018

Québec 

Le présent document a été préparé par le groupe de travail sur la planification stratégique du Comité consultatif, formé des membres suivants :

M. Michel Bellemare
M. Richard Gravel, président du Comité consultatif
M^{me} Jeanne Lavoie
M^{me} Julie Rousseau
M^{me} Céline Trudel

Coordination et rédaction :

Jeannine Arseneault, secrétaire générale, et
Martin Dufour, agent de recherche

La reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée à la condition que la source soit mentionnée.

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
425, rue Saint-Amable, bureau RC 145
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 528-9866
Télécopieur : 418 643-6623
Courriel : infocclp@mess.gouv.qc.ca
Site Web : www.cclp.gouv.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2016

ISBN 978-2-550-74708-6 (imprimé)

ISBN 978-2-550-74709-3 (PDF)

© Gouvernement du Québec

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Depuis sa création, en 2006, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a produit neuf avis et formulé de nombreuses recommandations, notamment à l'occasion de consultations concernant certaines politiques publiques. Il a surtout publié un avis majeur commandé par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et proposant des cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté. Dans ses travaux, il s'est toujours appuyé sur les consensus inscrits en préambule de la Loi.

Un élément crucial, également affirmé par la Loi, est la conviction que « les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle des leurs et que cette transformation est liée au développement social, culturel et économique de toute la collectivité ». Pour cette raison, le Comité consultatif a toujours eu le souci d'associer à ses travaux des personnes directement touchées par les diverses situations qu'il abordait.

Convaincu que la pauvreté et l'exclusion sociale freinent le développement économique et social de la société québécoise dans son ensemble et menacent sa cohésion et son équilibre, le Comité consultatif entend travailler à maintenir des alliances et à en créer de nouvelles, notamment entre la classe moyenne et les personnes en situation de pauvreté. L'objectif est de faire ressortir les intérêts communs et les actions à mener conjointement pour une société plus juste et égalitaire.

Aborder la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sous l'angle des droits semble primordial au Comité consultatif. Comme le stipule la Loi, « le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix, ceci conformément aux principes énoncés par la Charte des droits et libertés de la personne ».

Le Comité consultatif en est à sa troisième planification stratégique. On trouvera dans les pages qui suivent les enjeux qu'il a définis comme prioritaires pour ses actions des prochaines années, ainsi que les grandes orientations et stratégies qu'il s'est données pour atteindre ses objectifs.

Dans la Loi, il est également mentionné qu'il y a lieu d'affirmer la volonté de l'ensemble de la société québécoise de se mobiliser pour mettre en œuvre solidairement des actions concertées, afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il s'agit là d'un beau projet de société auquel le Comité consultatif souhaite apporter sa contribution. L'élaboration du troisième plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale donnera également à tous les acteurs concernés l'occasion d'y contribuer, nous l'espérons.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Gravel', enclosed within a large, loopy oval stroke.

Richard Gravel

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT.....	3
LE COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE.....	7
Fonctions et pouvoirs	7
Vision.....	8
Valeurs	8
BREF BILAN DES ACTIONS – 2006-2015.....	10
CADRE DE TRAVAIL DU COMITÉ CONSULTATIF – 2015-2018.....	14
CONTEXTE ET ENJEUX DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE.....	17
Principaux constats dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale depuis l'adoption de la Loi.....	17
Principaux enjeux de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour les prochaines années	18
CONCLUSION.....	27
ANNEXE 1 : TABLEAU SYNTHÈSE – ORIENTATIONS ET PLANIFICATION 2015-2018	29
ANNEXE 2 : LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF	31

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

FONCTIONS ET POUVOIRS

Organisme public institué en vertu de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale constitue un espace de dialogue et d'écoute, en particulier de la parole des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Il est composé de 17 membres, hommes et femmes venant de diverses régions du Québec et représentant tous les secteurs de la société, notamment des organismes et des groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, y compris des personnes en situation de pauvreté. Il cherche à mieux comprendre les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale et à établir des consensus sur les meilleurs moyens d'atteindre les objectifs définis par la Loi. Le Comité consultatif agit en s'efforçant d'exercer une influence sur les décisions du gouvernement ainsi que sur l'action des groupes sociaux qui travaillent à l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Le premier rôle du Comité consultatif est de conseiller le ministre responsable de l'application de la Loi dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions entreprises dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il joue également un rôle de vigie relativement aux politiques gouvernementales ayant des effets sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les réflexions et les travaux du Comité consultatif s'appuient sur les énoncés du préambule de la Loi, qui affirment que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle des leurs et qu'il faut faire appel à l'ensemble de la société québécoise pour agir, solidairement et en concertation, dans la lutte

contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ses recommandations, présentées dans des avis, des rapports et des mémoires, respectent les orientations et les objectifs de la Loi. Il s'assure en outre qu'elles sont adaptées à la réalité sociale et économique du Québec, qu'elles contribuent à la lutte contre les préjugés et au renforcement de la solidarité avec les personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale et, enfin, qu'elles favorisent la mobilisation des acteurs sociaux en faveur de ces personnes.

Le premier rôle du Comité consultatif est de conseiller le ministre responsable de l'application de la Loi.

Par ailleurs, le Comité consultatif s'assure de maintenir des liens constants avec le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE), afin de disposer d'indicateurs pertinents pour la mesure des progrès en matière de prévention des causes et d'atténuation des effets de la pauvreté et de l'exclusion sociale ainsi que pour mesurer le chemin parcouru dans la lutte contre l'exclusion sociale et pour un Québec sans pauvreté. Pour ce faire, le Comité consultatif mise sur l'intégration des connaissances et sur la diversification des sources d'information, en accordant autant d'attention à la situation vécue par les personnes qu'aux données scientifiques ou à l'avis des spécialistes. Par sa fonction de consultation, le Comité consultatif

souhaite contribuer à enrichir les connaissances et le discours collectif sur les questions relatives à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Il vise également à mobiliser les acteurs et à établir des partenariats susceptibles de favoriser l'amélioration de la situation des personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le Comité consultatif entreprend sa dixième année d'existence. Il a jusqu'à maintenant mené des travaux portant sur divers sujets, notamment l'emploi comme moyen de sortir de la pauvreté, la fiscalité pour une meilleure redistribution de la richesse collective, la pauvreté persistante dans une perspective de prévention, ainsi que les hausses tarifaires et leurs conséquences sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté. Il a par ailleurs rempli un mandat majeur qui lui avait été confié par la Loi, soit proposer des cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

VISION

- Le Comité consultatif vise à ce que la pauvreté et l'exclusion sociale deviennent de véritables enjeux de société, tant sur le plan de leurs causes que sur celui de leurs conséquences, et qu'ils se retrouvent à l'avant-plan des préoccupations présentes dans les débats publics.
- Il vise également à devenir un interlocuteur privilégié sur ces questions pour augmenter son influence sur les décisions gouvernementales ayant un effet sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté.

VALEURS

Les valeurs d'égalité, de participation et de responsabilité individuelle et collective constituent les fondements des réflexions et des actions du Comité consultatif.

L'égalité, égalité des droits et droit à l'égalité, est la valeur centrale de toute action visant à améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités. Il est primordial de réduire les inégalités qui nuisent à la cohésion sociale : inégalités de revenu d'abord, mais aussi inégalités d'accès à l'éducation, à l'emploi, à la formation, au logement, aux loisirs et à la culture, à la santé et au bien-être, de même qu'inégalités persistantes entre les hommes et les femmes.

Le Comité consultatif est convaincu de l'importance de la participation de chaque personne et de chaque groupe aux actions visant à faire du Québec une société sans pauvreté et plus inclusive. La participation des personnes elles-mêmes touchées par la pauvreté et l'exclusion apparaît essentielle : leur parole et leur vécu peuvent contribuer à la mise en œuvre d'approches plus cohérentes qui tiennent compte de leur statut de citoyennes et de citoyens à part entière. Le Comité consultatif affirme ainsi sa confiance envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale qui, comme le reconnaît la Loi, sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle de leurs proches.

Pour le Comité consultatif, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est une responsabilité tant individuelle que collective. L'un des cinq buts de la Loi est de développer et de renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise, afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour vaincre les préjugés, prévenir et combattre les inégalités et mettre en œuvre des solutions durables, la lutte contre la pauvreté persistante doit être une responsabilité partagée par tous les acteurs. Toutes et

Égalité
Participation
Confiance
Responsabilité
tant individuelle
que collective

tous sont gagnants à ce qu'il y ait moins de pauvreté. Il en résulte une société plus égalitaire où la cohésion sociale est mieux assurée.

Les membres du Comité consultatif sont profondément convaincus que gagner le combat contre la pauvreté constituera un avantage comparatif déterminant pour le développement durable du Québec. C'est l'une des stratégies les plus efficaces pour relever les défis qui se posent à nous, dont le défi démographique, et ceux liés à la cohésion sociale et aux coûts des soins de santé. Bien d'autres défis tout aussi importants doivent être relevés, notamment le défi relatif aux répercussions des changements familiaux menant à l'augmentation de la proportion de personnes seules qui, privées de réseaux de soutien, sont davantage à risque de basculer dans la pauvreté. Ajoutons également l'accompagnement des peuples autochtones pour que leurs membres, habitant ou non dans une communauté, cessent de vivre dans des conditions qui sont trop souvent proches de celles des populations des pays en voie de développement.

*Gagner le combat contre
la pauvreté constituera
un avantage comparatif
déterminant pour
le développement
durable du Québec.*

Par ailleurs, il faut viser à donner une plus grande place à l'humain dans les services publics et miser, pour renforcer l'économie du Québec, sur un développement local intégré qui s'appuie sur la mise en œuvre de stratégies favorisant la participation citoyenne, en particulier celle des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Tendre vers un Québec sans pauvreté et plus inclusif demeure plus que jamais une des conditions de notre développement durable.

BREF BILAN DES ACTIONS – 2006-2015

Depuis sa création, en 2006, le Comité consultatif a réalisé de nombreux travaux et sollicité la collaboration d'un grand nombre d'intervenantes, intervenants et organismes engagés dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les avis qu'il a rédigés s'appuyaient sur de larges consultations avec les actrices et acteurs concernés par les différents sujets traités.

Liste des avis parus :

- Les répercussions des hausses tarifaires sur les conditions de vie des personnes à faible revenu : Des tarifs qui excluent... des solutions qui rassemblent » – Février 2008
- Prévention de la pauvreté persistante : « Revoir nos façons de faire : un choix judicieux et humain » – Février 2009
- Les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, les meilleurs moyens de les atteindre ainsi que le soutien financier minimal : « Améliorer le revenu des personnes et des familles... le choix d'un meilleur avenir » – Mars 2009
- Le soutien à l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : « Améliorer la capacité d'agir des collectivités : miser sur un développement local intégré » – Mai 2009
- Synthèse des avis : « Une cible à atteindre pour le bien de tous : une cible atteignable si l'on s'y met tous » – Décembre 2009
- Vieillir seul, les répercussions sur la pauvreté et l'exclusion sociale : « Préparer un avenir où, toutes et tous, nous pouvons vieillir dans la dignité » – Avril 2010
- L'emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever : « Pour assurer le droit à un travail décent : améliorer la qualité des emplois » – Mars 2013
- L'emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever : « L'aide à l'emploi : pour une intégration durable » – Mars 2015
- L'emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever : « Au-delà de l'emploi, reconnaître la participation citoyenne et le droit à la dignité » – Octobre 2015

Afin de s'assurer que ses propositions ne tombent pas dans l'oubli, le Comité consultatif a commencé la publication, en 2011, d'un bulletin électronique trimestriel qui vient rappeler ses principales recommandations, selon l'actualité. Au 31 août 2015, 15 numéros ont été mis en ligne.

Liste des bulletins mis en ligne

- Le soutien à l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Pour un mode d'indexation plus équitable des prestations d'assistance sociale;
- Vivre à l'assistance sociale;
- La pauvreté : des visages et des situations multiples;
- La lutte contre la pauvreté : un incontournable du développement durable;
- Le régime intégré de soutien du revenu : un minimum essentiel;
- L'emploi pour lutter contre la pauvreté – Les défis à relever : améliorer la qualité des emplois;
- La participation des personnes en situation de pauvreté aux décisions qui les concernent : un modèle inspirant;
- Hausses tarifaires et augmentation du coût de la vie : des obstacles à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Vivre seul en situation de pauvreté;
- Le droit à l'emploi pour les personnes avec incapacité;
- Les préjugés – Démêler le vrai du faux;
- La fiscalité au service de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les mesures d'aide à l'emploi et le droit au travail : les deux faces d'une même médaille;
- Décloisonner les mesures d'aide à l'emploi et les adapter aux besoins multiples des personnes.

Donner des avis au ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale est au cœur du mandat du Comité consultatif, et la plupart de ses autres activités en découlent.

Après la publication de son avis sur les cibles d'amélioration du revenu¹, le seul avis qui lui était commandé par la Loi, le Comité consultatif a poursuivi ses efforts, afin que cette question soit placée au

cœur du débat public en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté. Entre autres, il a été invité par la Commission de l'économie et du travail à présenter les recommandations mises de l'avant dans cet avis. Lors de cette audition, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a également présenté le contenu du rapport déposé par la ministre en juin 2011. Par la suite, le Comité consultatif a saisi toutes les occasions pour rappeler que, selon la Loi, le gouvernement devait fixer de telles cibles et un échéancier pour les atteindre. Au cours des prochaines années, il s'agira sans aucun doute d'un sujet primordial à traiter si l'on veut faire de nouveaux pas vers l'élimination de la pauvreté, en ciblant celles et ceux qui ont le moins profité des avancées jusqu'à maintenant, soit les personnes seules et les couples sans enfants.

Le Comité consultatif a par ailleurs produit plusieurs autres documents, notamment un mémoire sur la question de l'itinérance, soumis en 2008 à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale. Ce mémoire se situait dans le cadre des analyses menées pour la production d'un avis sur la pauvreté persistante chez certains groupes à risque, mandat confié au Comité consultatif par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Pour ne nommer que quelques-unes des autres réalisations du Comité consultatif, mentionnons un mémoire présenté à la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, un mémoire présenté à la Commission de révision permanente des programmes, ainsi que des avis et des recommandations concernant les différentes modifications apportées au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles au cours des dernières années. Le Comité consultatif a par ailleurs poursuivi sa réflexion sur les réalités des peuples autochtones, afin de s'assurer d'intégrer cette dimension à ses travaux.

Au terme de huit années d'engagement indéfectible des membres, en novembre 2014, le Comité consultatif a tenu deux journées de travaux intensifs. Les objectifs étaient de faire le point sur les actions menées jusque-là ainsi que sur les résultats obtenus et d'amorcer un exercice de planification des actions pour les prochaines années. Les principaux constats issus de cette réflexion sont les suivants.

1 COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, *Améliorer le revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté... le choix d'un meilleur*, avis du Comité consultatif, 2009.

Résultat des actions

Certaines mesures mises en œuvre par le gouvernement vont dans le sens de recommandations faites par le Comité consultatif, mais il est difficile de déterminer quelle a été l'influence réelle du Comité consultatif dans ces choix, étant donné que d'autres acteurs ont aussi fait les mêmes recommandations. L'essentiel, par contre, est de constater que des mesures concrètes d'amélioration de la situation des personnes et des familles en situation de pauvreté ont été mises en œuvre et qu'il s'agit en fait d'un gain collectif.

Une influence plus directe est parfois constatée. À titre d'exemple, dans le rapport de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale déposé à l'Assemblée nationale en 2011 et intitulé *Améliorer la situation économique des personnes et des familles : un engagement continu*, il est écrit, aux pages 7, 8 et 51 :

« Ces avis [du Comité consultatif] comportent de nombreuses recommandations et plusieurs d'entre elles ont déjà été prises en considération. Les travaux du CCLP nourrissent la réflexion du gouvernement et sont analysés de façon rigoureuse. C'est ainsi que le MESS a mis en œuvre diverses mesures qui vont dans le sens des avis du CCLP, notamment pour garantir un meilleur revenu aux personnes qui entreprennent des démarches vers l'emploi, pour indexer les prestations des programmes d'aide financière de dernier recours, ou encore, pour briser le travail en silo des ministères et organismes. En outre, le soutien particulier des personnes handicapées et des personnes immigrantes a fait l'objet de nombreuses mesures au cours des dernières années.

Dans d'autres cas, les propositions du CCLP ont alimenté le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015, notamment en matière d'action locale et régionale et de protection du pouvoir d'achat (crédit pour la solidarité). »

Des mesures concrètes d'amélioration de la situation des personnes et des familles en situation de pauvreté ont été mises en œuvre et il s'agit en fait d'un gain collectif.

Par ailleurs, divers groupes de la société civile utilisent les travaux du Comité consultatif pour appuyer leur propre action. À titre d'exemple, citons la campagne du Collectif pour un Québec sans pauvreté « Fixer des cibles de revenu pour le Québec », en 2013.

En analysant les résultats des travaux menés, on s'aperçoit que l'effet d'une bonne partie

des recommandations mises de l'avant par le Comité consultatif n'est pas mesurable, ce qui rend difficile un réel suivi, pour diverses raisons : certaines recommandations sont très générales, presque de l'ordre du principe, elles sont assez nombreuses, etc.

Malgré certains résultats encourageants, il reste beaucoup à faire pour augmenter la notoriété des travaux du Comité consultatif et leur utilisation par les divers intervenantes, intervenants et groupes concernés. Beaucoup reste également à faire, afin que ses propositions soient mieux comprises par les instances gouvernementales et, de là, mises en application pour améliorer la situation des personnes les plus pauvres.

Priorités d'action pour les années 2015-2018

La grande priorité demeure l'amélioration du revenu des personnes en situation de pauvreté. Bien que l'argent ne soit pas le seul facteur et que divers autres moyens puissent améliorer la situation de façon tangible (logement abordable, services publics accessibles, etc.), un revenu décent est la base même de la sortie de la pauvreté et de la possibilité d'exercer sa pleine citoyenneté.

Une autre priorité qui doit, en quelque sorte, chapeauter l'ensemble des décisions et des mesures mises de l'avant est celle de la reconnaissance que les droits économiques et sociaux, notamment le droit à un niveau de vie décent et à la dignité, sont tout aussi importants que les autres droits garantis par la charte québécoise des droits et libertés de la personne. Toute mesure mise en œuvre doit s'appuyer sur ce principe.

Enfin, la lutte contre les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté ainsi que la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par cette lutte sont les deux autres priorités établies sur lesquelles le Comité consultatif entend travailler au cours des prochaines années.

*La grande
priorité demeure
l'amélioration
du revenu des
personnes en
situation
de pauvreté.*

CADRE DE TRAVAIL DU COMITÉ CONSULTATIF – 2015-2018

La Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, instituée par une loi, visait à amener progressivement le Québec d'ici 2013 au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres.

Après des progrès à la suite de l'adoption de cette loi, en 2002, et de la mise en œuvre du premier plan d'action qui en a découlé, en 2004, la situation actuelle au Québec suscite des inquiétudes. Selon les dernières données disponibles, il y a eu une détérioration. Le pourcentage de personnes sous le seuil de faible revenu selon la mesure du panier de consommation (MPC)² était de 10,8 % en 2002. Après une chute à 8,3 % en 2009, il est remonté à 10,7 % en 2011³. Ainsi, plus de 840 000 personnes vivent avec un revenu annuel disponible inférieur au revenu nécessaire pour satisfaire leurs besoins de base.

La situation la plus inquiétante est celle des prestataires des programmes d'aide financière (aide sociale et solidarité sociale), plus particulièrement celle des personnes seules et des couples sans enfants sans contraintes à l'emploi, qui

disposent respectivement d'un revenu correspondant à seulement 49 % et 53 % de la MPC⁴.

En ce qui concerne l'emploi, certains constats peuvent également être faits. Bien que la qualité se soit améliorée pour plusieurs catégories d'emploi, la situation s'est plutôt détériorée pour les femmes, les jeunes et les personnes moins scolarisées⁵. Bien souvent, ces personnes n'ont accès qu'à des emplois précaires, à temps partiel ou temporaires et faiblement rémunérés. Les agences de location de main-d'œuvre ne sont toujours pas réglementées pour assurer la protection de leurs salariées et salariés. Les personnes immigrantes, surtout celles nouvellement

arrivées, sont encore défavorisées sur le marché du travail et peinent à trouver un emploi correspondant à leurs qualifications. Quant à la situation des peuples autochtones, on constate bien peu d'améliorations. Les efforts consentis pour les soutenir ne sont pas à la hauteur des besoins. Enfin, bien que le salaire minimum ait augmenté en chiffres absolus, en réalité, le pouvoir d'achat qu'il permet a stagné⁶. Plusieurs personnes, tout en travaillant, demeurent donc pauvres.

*Une société comme
le Québec devrait
s'enorgueillir de
faire tout ce qui est
en son pouvoir pour
que toutes et tous
disposent des moyens
suffisants pour vivre
dignement.*

2 La MPC est la mesure retenue par le gouvernement du Québec pour suivre l'évolution des situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base.

3 Selon le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, il s'agit d'une situation relativement favorable comparée à celle du reste du Canada, mais nettement en recul par rapport à 2007. Ce recul pourrait s'expliquer en partie par la crise économique. Source : Guy FRÉCHET, Aline LECHAUME, Richard LEGRIS et Frédéric SAVARD, *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2013*, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, 2014, p. 1.

4 Guy FRÉCHET, Aline LECHAUME, Richard LEGRIS et Frédéric SAVARD, *op. cit.*, p. 31 et 40.

5 Luc CLOUTIER-VILLENEUVE, « Les conditions de travail au Québec dans un contexte de mondialisation : Évolution de la qualité de l'emploi au Québec pour différents groupes de travailleurs : résumé des changements survenus sur le marché du travail depuis la fin des années 1990 », *Regards sur le travail*, vol. 9, numéro spécial – Forum 2012, p. 4-5.

6 « [...] le salaire minimum réel au Canada en 1975 était à peu près identique à celui observé en 2013 [...] », STATISTIQUE CANADA, « Étude : Les hauts et les bas du salaire minimum, 1975 à 2013 », *Le Quotidien*, mercredi 16 juillet 2014.

Diverses mesures d'atténuation ont été mises en œuvre, notamment des primes au travail, le crédit d'impôt pour la solidarité et la construction de logements sociaux. Mais il reste du chemin à parcourir et, pour avancer, il faut d'abord connaître ce sur quoi l'on doit travailler. Une société comme le Québec devrait s'enorgueillir de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que toutes et tous disposent des moyens suffisants pour vivre dignement. Espérons que, malgré l'actuel contexte d'austérité, on saura préserver les acquis et mettre en œuvre des moyens pour améliorer la situation des personnes. Le premier pas à faire est d'assurer à toutes et à tous un revenu décent. Il est également important de maintenir et d'améliorer les mesures d'atténuation visant à protéger ces personnes des hausses de taxes et de tarifs appréhendées.

« *Tirer vers le haut* ⁷ »

Quels moyens s'est-on donnés et se donnera-t-on dans le futur pour atteindre les objectifs de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale? Comment mesurera-t-on les résultats de manière significative, notamment en ce qui a trait à la suffisance ou à l'insuffisance de revenu pour couvrir les besoins de base? La cible fixée par le Comité consultatif, dans une première étape, est un revenu d'au moins 80 % du seuil de la mesure du panier de consommation, soit un montant estimé à environ 13 800 \$ pour une personne seule en 2013. Il faudra aussi répondre à d'autres questions

7 Expression utilisée par M^{me} Sylvie Morel, économiste et professeure titulaire au Département des relations industrielles de l'Université Laval, lors de la conférence prononcée le 12 novembre 2014 devant les membres du Comité consultatif.

importantes, notamment pour s'assurer que toutes les personnes ont accès à des mesures visant à soutenir leur insertion sociale et/ou professionnelle. Enfin, il faudra vérifier si la tendance à la hausse des inégalités se résorbe ou s'accroît.

Il faut d'abord penser à distribuer la richesse plus équitablement en améliorant les conditions salariales.

Le Québec est une société riche qui a su développer au fil des ans un modèle solidaire qui est, jusqu'à maintenant, parvenu à assurer une meilleure protection contre les risques sociaux que les autres sociétés d'Amérique du Nord. Ceci a été clairement démontré par la façon dont il s'est mieux tiré de la crise économique de 2008. Saura-t-on préserver, voire améliorer, ce modèle? Une société ne devrait-elle pas être jugée à la manière

dont elle traite ses citoyennes et citoyens les plus vulnérables?

Par ailleurs, avant de redistribuer la richesse, il faut d'abord penser à la distribuer plus équitablement en améliorant les conditions salariales. Cela contribuera, par le fait même, à améliorer la sécurité financière à plus long terme, notamment par la bonification des régimes de retraite et des revenus tirés de l'assurance-emploi, qui dépendent du niveau de salaire. Le Comité consultatif est convaincu que c'est en « tirant vers le haut », c'est-à-dire en augmentant les salaires et les assurances sociales, et non en nivelant vers le bas sous prétexte d'équité, qu'on réussira à instaurer une réelle justice sociale et qu'on parviendra à améliorer la situation des plus pauvres de notre société, notamment les prestataires des programmes d'aide financière.

Une question de droits

Dans son préambule, la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale stipule que, conformément aux principes énoncés par la Charte des droits et libertés de la personne, le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix, et que la pauvreté et l'exclusion sociale peuvent constituer des contraintes pour la protection et le respect de cette dignité humaine. Accepter que des personnes continuent de vivre dans une situation de déficit matériel et social est en soi un déni de leurs droits fondamentaux.

C'est sous l'angle de la reconnaissance et de la réalisation effective de l'ensemble des droits fondamentaux, que le Comité consultatif entend poursuivre ses travaux.

En cohérence avec la Loi, c'est sous l'angle de la reconnaissance et de la réalisation effective de l'ensemble des droits fondamentaux, pour les personnes en situation de pauvreté, que le Comité consultatif entend poursuivre ses travaux. Il déploiera des efforts pour démontrer que l'amélioration du revenu des plus pauvres est un incontournable et que c'est réalisable. Assurer un revenu décent à toutes et à tous est l'un des outils essentiels pour prévenir bien

des problèmes auxquels nous devons aujourd'hui faire face : décrochage scolaire, coût des soins de santé, inégalités qui engendrent de la frustration et de la violence, difficultés d'intégration à l'emploi, etc.

L'élaboration d'un nouveau plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le troisième, offre l'occasion au gouvernement et à l'ensemble des acteurs de la société de réfléchir sur la façon dont ils entendent poursuivre la réalisation des engagements pris dans le cadre de la Loi adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec. Comment entendent-ils redéfinir le pacte social en s'appuyant sur la notion de bien commun et de solidarité? Il y a des coûts aux politiques sociales, mais aussi des bénéfices à leur mise en œuvre, et un coût très élevé à ne pas en adopter.

En plus d'être les meilleurs garants de la cohésion sociale, la solidarité et le soutien aux populations les plus vulnérables sont aussi des conditions essentielles d'un développement durable où toutes et tous ont une place et un rôle à jouer.

CONTEXTE ET ENJEUX DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Principaux constats dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale depuis l'adoption de la Loi

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, adoptée en 2002, vise « [...] à guider le gouvernement et l'ensemble de la société québécoise vers la planification et la réalisation d'actions pour combattre la pauvreté, en prévenir les causes, en atténuer les effets sur les individus et les familles, contrer l'exclusion sociale et tendre vers un Québec sans pauvreté⁸ ».

La Loi trouve son origine dans un mouvement citoyen qui visait à faire de la pauvreté un enjeu collectif. Elle a été adoptée à l'unanimité à la suite d'un fort consensus social. Un sondage paru dans *La Presse+* du 29 mars 2015⁹ révèle que la lutte contre la pauvreté arrive au premier rang parmi les projets politiques faisant rêver les Québécoises et les Québécois. L'adhésion sociale qui a donné naissance à la Loi est donc toujours présente dans l'opinion publique et il est permis de croire que les actions visant à améliorer le sort des personnes en situation de pauvreté trouveraient un accueil positif dans la population.

Malgré sa pertinence, son caractère novateur et son effet sur les façons de faire gouvernementales ou sociales, la Loi n'a pas rempli toutes ses promesses.

Toutefois, malgré sa pertinence, son caractère novateur et son effet sur les façons de faire gouvernementales ou sociales, la Loi n'a pas rempli toutes ses promesses, car elle est matière à interprétation. Elle n'a pas permis d'en arriver à un constat clair sur les mesures à apporter, particulièrement concernant la vision de l'emploi, une meilleure redistribution de la richesse et les pas réellement franchis en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les années qui ont suivi l'adoption de la Loi ont été marquées à la fois par des avancées, liées notamment à des politiques fiscales et sociales favorisant les familles ou à des mesures ciblant directement les personnes en situation de pauvreté, et par des reculs, principalement à cause de compressions ou de modifications dans les programmes d'aide ou à l'occasion de la crise économique de 2008 ou encore à cause de lacunes qui n'ont pas encore été corrigées. Malgré les fluctuations économiques des dernières années, il convient de souligner que le marché du travail s'est maintenu au Québec et que le taux de chômage a observé une tendance à la baisse pour plusieurs catégories de travailleuses et travailleurs.

Parmi les avancées, on mentionne fréquemment l'amélioration de la situation financière des couples avec enfants et des familles monoparentales prestataires de l'aide financière qui, avant 2009, disposaient d'un revenu correspondant au seuil minimal fixé par le Comité consultatif dans son avis sur les cibles de

8 L.R.Q., chapitre L-7.

9 Site consulté le 5 mai 2015.

revenu¹⁰, soit 80 % du seuil de revenu disponible défini par la mesure du panier de consommation (MPC). Pourtant, les améliorations matérielles pour les personnes en situation de pauvreté sont demeurées très relatives. À la suite de la crise financière de 2008, des reculs ont été constatés et la situation s'est détériorée pour tous les types de ménage. Les personnes seules et les couples sans enfants en situation de pauvreté n'ont, pour leur part, jamais bénéficié d'une amélioration de leur situation financière et ont de plus subi le recul lié à la crise de 2008.

Les gains dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont donc fragiles et continuellement menacés par les perturbations économiques, les politiques de rigueur budgétaire, les hausses tarifaires, le vieillissement de la population, les réformes à l'aide sociale ou des préjugés de l'opinion publique.

En soi, le choix de la mesure du panier de consommation comme référence pour suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base est généralement perçu comme un pas important, mais il ne permet pas d'affirmer qu'une personne qui a atteint ce seuil échappe à la pauvreté.

Les plans d'action mis en œuvre après l'adoption de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ont fait leur part de travail. Le gouvernement selon sa volonté politique et ses finances, a accompli des gestes qui ont parfois amélioré les revenus des personnes en situation de pauvreté et parfois provoqué le résultat inverse. Le soutien à l'action locale, favorisé dans la foulée des Alliances pour la solidarité, a permis le renforcement ou la naissance de concertations nécessaires pour s'attaquer aux problèmes régionaux de pauvreté et d'exclusion sociale. Le Comité consultatif est favorable à l'approche territoriale intégrée (ATI) mise en œuvre, qui, malgré quelques aspects à améliorer, a donné de bons résultats. Toutefois, l'incertitude créée quant au renouvellement et au financement de nouvelles ententes risque de miner la confiance de plusieurs intervenants et personnes en situation de pauvreté et de nuire aux efforts investis dans les communautés en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ceci sans parler des effets sur

l'effritement du tissu social causé par la dévitalisation des régions. De plus, dans l'élaboration d'un nouveau plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, il conviendra pour le gouvernement de s'assurer de l'arrimage des ATI avec une éventuelle nouvelle configuration d'instances régionales.

Il faut également souligner la difficulté de vérifier l'atteinte de la cible fixée en 2013 (article 4 de la Loi) d'amener le Québec au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres. Il s'agit d'un exercice laborieux, compte tenu de plusieurs contraintes : la réalité complexe et multidimensionnelle de la pauvreté, le caractère mouvant de la cible, la comparaison à établir avec d'autres sociétés, le temps d'attente pour l'obtention des données en provenance des autres sociétés, ainsi que les influences externes aux politiques gouvernementales que sont les cycles économiques de croissance, de ralentissement et de contraction, par exemple. Par ailleurs, la clause dite « d'impact », inscrite à l'article 20 de la Loi¹¹, manque de mordant et son application, difficile à vérifier, semble demeurer aléatoire.

Principaux enjeux de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour les prochaines années

Depuis sa création, en 2006, le Comité consultatif a travaillé sur divers enjeux jugés prioritaires en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Dans sa présente démarche de planification stratégique, le Comité consultatif a choisi de poursuivre le travail déjà amorcé sur certains enjeux qui lui apparaissent incontournables et de prioriser quelques nouveaux enjeux également porteurs en vue d'actions structurantes. Mentionnons que ces enjeux ne touchent pas de manière égale tous les groupes

10 COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, *Améliorer le revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté... le choix d'un meilleur*, avis du Comité consultatif, 2009, p. 22.

11 Chaque ministre, s'il estime que des propositions de nature législative ou réglementaire pourraient avoir des impacts directs et significatifs sur le revenu des personnes ou des familles qui, selon les indicateurs retenus en application de la présente loi, sont en situation de pauvreté, fait état des impacts qu'il prévoit lors de la présentation de ces propositions au gouvernement. L.R.Q., chapitre L-7, article 20.

de population, certains ayant des caractéristiques particulières qui s'ajoutent à leur situation de pauvreté. Le Comité consultatif adopte donc une approche qui prendra en compte, le cas échéant, des situations propres aux femmes et à des groupes pour lesquels il considère qu'un effort supplémentaire est à déployer, compte tenu de leur situation particulière, notamment les personnes immigrantes et les peuples autochtones.

Enjeu 1 : L'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté

Cet enjeu regroupe des thèmes comme la prévention de la pauvreté, la fixation de cibles de revenu, l'amélioration du système d'aide sociale et la lutte contre la pauvreté grandissante des travailleuses et des travailleurs et d'autres groupes de personnes.

La prévention de la pauvreté commence en amont par des mesures pour éviter l'appauvrissement continu de personnes ou d'un groupe de personnes. Les facteurs de risque qui influencent l'appauvrissement sont conjoncturels ou individuels. Parmi ceux de nature conjoncturelle, on peut nommer la précarité économique, un taux de chômage élevé, le niveau du salaire minimum, ainsi que la hausse du coût des aliments, des taxes ou des tarifs. Les facteurs individuels concernent notamment l'état de santé ou le faible niveau de scolarisation des personnes. Ces éléments, pris séparément ou combinés les uns aux autres, fragilisent les situations économiques et conduisent les personnes sur des pentes glissantes pouvant déboucher sur des situations de pauvreté persistante.

En 2009, le Comité consultatif avait, dans une première étape, fixé le soutien financier minimal à 80 % du seuil de revenu disponible de référence de la mesure du panier de consommation (MPC), conscient que ce niveau est en deçà de ce dont les personnes et les familles ont besoin pour maintenir leur santé et leur sécurité. Il s'agissait d'une première étape réaliste dans le contexte économique de l'époque. Le Comité consultatif proposait également que les personnes qui travaillent 16 heures par semaine au salaire minimum disposent d'un revenu disponible correspondant à au moins 100 % de la MPC. Actuellement, une personne seule doit travailler au moins 30 heures par semaine pour atteindre ce seuil.

Tableau 1 : Revenu disponible selon les seuils de la MPC et selon certains types d'unités familiales

	100 % de la MPC Montréal 2013 ¹²	80 % de la MPC Montréal ¹³	Revenu réel disponible 2015 ¹⁴	Revenu réel disponible en % de la MPC ¹⁵
Personnes seules	17 246 \$	13 797 \$	8 974 \$	52 %
Familles monoparentales (un enfant)	24 390 \$	19 512 \$	18 970 \$	78 %
Couples sans enfants	24 390 \$	19 512 \$	13 214 \$	54 %
Familles biparentales (deux enfants)	34 493 \$	27 594 \$	29 315 \$	85 %

L'avis du Comité consultatif sur les cibles de revenu était le seul prévu par la Loi (article 59). Le rapport de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, publié à la suite de cet avis, mentionnait que les cibles établies étaient atteintes dans plusieurs cas et qu'elles demeuraient des objectifs à atteindre pour les autres groupes. L'article 62 de la Loi précisait que ces deux documents, soit l'avis du Comité consultatif et le rapport de la ministre, devaient être examinés par la commission parlementaire compétente de l'Assemblée nationale pour avis et recommandation, le cas échéant. Aux yeux du Comité consultatif, ce processus n'a jamais été complété, car les cibles de revenu qu'il a proposées n'ont pas fait l'objet d'une étude approfondie en commission parlementaire.

12 Guy FRÉCHET, Aline LECHAUME, Richard LEGRIS et Frédéric SAVARD, *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2013*, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, 2014, p. 9.

13 Calcul du Comité consultatif.

14 Pour des prestataires de l'aide sociale, sans contraintes à l'emploi. Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, simulateur de revenu disponible. Le revenu disponible est constitué de l'argent dont dispose une personne ou un ménage pour acheter des biens ou des services ou pour épargner. Le revenu disponible prend en compte, d'une part, l'ensemble des revenus du ménage, dont la rémunération du travail et les transferts gouvernementaux, incluant l'aide financière de dernier recours, et, d'autre part, les prélèvements obligatoires qui viennent réduire les revenus, dont l'impôt sur le revenu, les cotisations aux régimes d'assurance sociale (Régime de rentes du Québec, assurance-emploi, Régime québécois d'assurance parentale et régime d'assurance médicaments) et certains frais liés à l'occupation d'un emploi (frais de garde).

15 À noter que la comparaison est faite ici entre le seuil de la MPC de 2013 et le revenu disponible de 2015. Les seuils de la MPC augmentant chaque année, la proportion du revenu réel disponible par rapport à la MPC serait certainement plus faible si l'on disposait des chiffres de 2015 de la MPC.

S'engager clairement sur des cibles à atteindre tel que la Loi le prescrit aux articles 14 et 60 demeure un enjeu de grande importance, notamment afin d'améliorer le revenu des prestataires d'aide financière et celui des personnes qui occupent un emploi et qui sont en situation de pauvreté.

Les programmes d'assistance sociale mériteraient une refonte globale en profondeur pour assurer plus d'équité et un meilleur soutien aux personnes en situation de pauvreté. C'est la logique même des programmes qui doit être repensée, pour en faire un enjeu de société qui ne concerne pas uniquement les personnes en situation de pauvreté et ceux qui s'en soucient. Ces programmes ne sont pas adaptés à la réalité des personnes et ne répondent pas aux objectifs de départ, qui étaient d'assurer la sécurité financière et la couverture des besoins de base des personnes qui se retrouvent en situation de grande vulnérabilité ou de pauvreté. Il s'agit de se donner un espace de réflexion pour explorer plus largement d'autres avenues, sans se préoccuper pour l'instant de l'application et du coût des changements. La question doit être étudiée sous différents angles, dont l'abolition des catégories et l'établissement d'un mécanisme pour s'assurer que les mesures favorisent le retour à l'emploi.

S'engager clairement sur des cibles à atteindre tel que la Loi le prescrit aux articles 14 et 60 demeure un enjeu de grande importance.

La croissance de la pauvreté des travailleuses et travailleurs, des personnes immigrantes et des peuples autochtones est un problème qui fait partie des réflexions du Comité consultatif depuis qu'il a commencé ses travaux. La question de l'immigration, par exemple, n'a pas vraiment été étudiée en profondeur et mériterait de l'être. Il y a beaucoup d'inégalités dans le traitement des différentes catégories d'immigration, notamment concernant le travail et le logement. Elles sont bien documentées, mais peu prises en compte dans les stratégies de lutte contre la pauvreté. Les personnes immigrantes nouvellement arrivées n'ont pas le profil classique des personnes en situation de pauvreté et les causes de leur pauvreté ne sont pas nécessairement les mêmes. Il y a un travail à faire pour mieux prendre en compte dans l'analyse le facteur migratoire, l'intégration et l'exclusion sociale.

La pauvreté chez les peuples autochtones requiert également plus d'attention, en raison des particularités qui la caractérisent. Les membres du Comité consultatif en traitent régulièrement et continuent à s'informer pour bien saisir les nuances et les enjeux qui y sont liés. Les nombreux paliers politiques en présence et la complexité des structures, de la gouvernance et du partage des responsabilités

ont amené le Comité consultatif à rester prudent et à explorer des pistes menant à des actions structurantes sur cette question en partenariat avec des instances représentant les nations autochtones. Conscient de l'importance d'agir pour y trouver des solutions, le Comité consultatif compte s'attarder systématiquement à cette situation prédominante dans ses rapports et ses travaux, et ce, même si le portrait actuel demeure incomplet. On ne peut plus fermer les yeux sur la pauvreté criante vécue dans les communautés autochtones.

Orientation 1 : Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

Axes d'intervention	Objectifs	Moyens d'action
La prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale	Contribuer à faire reconnaître par les divers acteurs que, à long terme, la prévention est plus efficace et moins coûteuse que les seuls moyens correctifs	Élaborer un argumentaire démontrant les avantages de la prévention S'assurer que, dans toutes les publications du Comité consultatif, on rappelle l'importance de la prévention
Les cibles d'amélioration du revenu	Faire en sorte que le gouvernement se donne des cibles, notamment pour les personnes seules et les couples sans enfants, ainsi qu'un échéancier et des moyens pour les atteindre	Mettre à jour l'avis sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté
Les programmes d'assistance sociale	Proposer des moyens pour rendre les programmes d'aide financière plus simples et plus équitables, en attendant qu'un système intégré de soutien du revenu soit mis en œuvre	Soumettre des propositions dans le cadre de la nouvelle mesure Objectif emploi Élaborer un avis sur le système d'assistance sociale, tant en ce qui concerne l'aide financière qu'en ce qui concerne les mesures à mettre en œuvre pour soutenir l'insertion en emploi des prestataires
La prise en compte de la diversité des réalités des personnes en situation de pauvreté, plus particulièrement l'augmentation de la pauvreté chez les personnes en emploi, les personnes immigrantes nouvellement arrivées et les peuples autochtones	Contribuer à ce que les moyens mis en œuvre pour soutenir les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient adaptés aux besoins des divers groupes de population	Poursuivre la réflexion pour une meilleure compréhension des réalités autochtones Diffuser plus largement les travaux sur l'emploi pour lutter contre la pauvreté Établir des collaborations avec des instances représentatives autochtones ainsi que des regroupements venant en aide aux personnes immigrantes pour entreprendre, en collaboration, des actions de sensibilisation
Le troisième plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	S'assurer que les recommandations du Comité consultatif sont prises en compte	Soumettre au ministre les propositions du Comité consultatif quant aux objectifs et aux mesures à inclure dans le plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Enjeu 2 : L'application effective des droits économiques et sociaux

Cet enjeu est une condition préalable et une balise pour une ouverture à la transformation qui dépasse la notion de responsabilité individuelle. Il constitue une base solide pour faire des pas vers un Québec sans pauvreté et établir une meilleure concertation entre tous les intervenants. L'enjeu des droits touche notamment les préjugés, l'exclusion, la mobilité et l'accès aux services publics.

Le Québec s'est doté d'une charte des droits et libertés qui établit les droits judiciaires, économiques et sociaux de toute personne. La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale renvoie à cette charte, mais pas explicitement aux droits économiques et sociaux. Une fois cette référence nommée, elle ne parle plus qu'en termes de mesures. Le débat sur la reconnaissance du droit à la dignité et du droit à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales susceptibles d'assurer un niveau de vie décent reste à faire de manière concrète.

L'importance des droits économiques et sociaux est bien intégrée dans le discours social, mais, lorsqu'il s'agit d'appliquer des mesures ayant des implications concrètes, on observe parfois une résistance quant au choix des valeurs à privilégier. Bien qu'ils soient inscrits dans la charte, les droits économiques et sociaux n'ont pas le même statut que les droits judiciaires, pour lesquels la charte prévaut sur toutes les autres lois du Québec. La mise en œuvre des droits économiques et sociaux et leur portée sont donc limitées. Comment se fait-il que, dans leur cas, la valeur économique de leur mise en application prenne le pas sur les valeurs sociales et que les préoccupations d'équilibre budgétaire entrent en jeu? Si l'on veut vraiment lutter contre la pauvreté, ne devrait pas rendre aussi ces droits justiciables, malgré les dépenses que cela engendrerait?

L'État ne doit pas tolérer qu'une personne en situation de pauvreté ne puisse exercer ses droits fondamentaux. Il doit assurer la couverture de ses besoins de base. À cet égard, les entreprises, les groupes syndiqués, les organisations communautaires, les commissions

scolaires, les municipalités et l'ensemble des acteurs sociaux sont aussi interpellés.

Par ailleurs, mentionnons que la pauvreté compromet également le droit à la santé, pourtant reconnu dans divers traités internationaux. Elle réduit l'espérance de vie, en raison de carences matérielles et de leurs conséquences, et crée des limitations physiques et psychologiques par ses effets quotidiens sur la qualité de vie des personnes.

Le problème des préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté, et particulièrement des personnes prestataires des programmes d'assistance sociale, reste entier, et ce, bien qu'ils soient dénoncés depuis longtemps et par de nombreux groupes et organismes. Le document de réflexion publié par Centraide sur ce sujet¹⁶ le précisait avec justesse : « La lutte contre la pauvreté s'arrête là où commencent nos préjugés ». Pour les vaincre, il faut changer les mentalités en offrant à celles et ceux qui jugent les personnes en situation de pauvreté, une information juste, s'appuyant sur des faits et faisant connaître les conditions de vie de ces personnes.

L'État ne doit pas tolérer qu'une personne en situation de pauvreté ne puisse exercer ses droits fondamentaux.

Le droit à la mobilité est un sujet maintes fois abordé par le Comité consultatif et qui ne diminue pas en importance avec le temps. Presque tous les avis du Comité consultatif en font mention. Ce droit, particulièrement en région rurale, mais aussi en milieu urbain, est loin d'être respecté. La mobilité est un facteur incontournable pour l'inclusion sociale et économique des individus, particulièrement des personnes en situation de pauvreté. Se

déplacer au sein d'une communauté est une nécessité pour avoir accès à la vie sociale et économique et aux services. Le transport est indispensable pour un réel accès au logement, à l'emploi, à l'éducation, aux services de santé, à l'autonomie, etc. Il s'agit en fait d'un droit qui détermine la réalisation d'autres droits tout aussi fondamentaux, ce qui illustre son importance particulière dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

¹⁶ CENTRAIDE QUÉBEC-CHAUDIÈRE-APPALACHES, *Un préjugé, c'est coller une étiquette*, 2011, 46 pages.

Le droit à l'accès aux services publics retient aussi l'attention du Comité consultatif, notamment concernant l'approche par résultats, intégrée aux articles 1 et 2 de la Loi sur l'administration publique en 2000¹⁷, qui peut influencer les choix sociaux pour les services offerts aux personnes à faible revenu sur la base de critères inappropriés. En effet, le travail avec les personnes en situation de pauvreté demande une sensibilité différente dans les interventions et ne peut se baser sur cette approche, qui vise l'atteinte de résultats quantifiables, qui ne sont pas toujours évidents dans le cadre de démarches qui demandent du temps et un cheminement personnel considérable.

Par ailleurs, le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) a fait paraître en juillet 2014 un document¹⁸ dans lequel il formule une définition de l'exclusion sociale, de même que des pistes d'indicateurs élaborés avec la participation de personnes en situation de pauvreté. Pour le Comité

consultatif, ces travaux constituent l'amorce d'une réflexion prometteuse autour de l'exclusion sociale. Le CEPE a également déterminé six dimensions de la vie touchées par l'exclusion sociale, pour lesquelles il a tenté d'établir des indicateurs. Il s'agit des conditions matérielles, du logement, de la santé, du travail et de l'emploi, de l'éducation et des réseaux.

Malheureusement, l'inclusion sociale n'est pas un droit inscrit dans la Charte des droits et libertés de la personne ni un droit reconnu par les textes politiques et juridiques. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un besoin aussi fondamental que le logement, l'éducation ou un revenu décent. L'inclusion sociale porte le regard sur le potentiel des personnes et leurs capacités, plutôt que sur la seule situation financière. L'inclusion sociale est un concept qui permet de générer une richesse sociale qui profite à toutes et à tous.

Orientation 2 : Proposer des moyens pour faire en sorte que les droits économiques et sociaux énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne soient reconnus au même titre que les autres droits, dans le respect de la dignité des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

Axes d'intervention	Objectifs	Moyens d'action
Le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté	Contribuer à la lutte contre les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté, notamment les prestataires d'aide sociale	Créer des alliances pour la mise en œuvre d'actions visant à mieux faire connaître les réalités diverses des personnes en situation de pauvreté, dans le but de contribuer à la lutte contre les préjugés
L'exclusion sociale	Faire reconnaître l'importance de mieux soutenir les personnes qui vivent une situation d'exclusion	Diffuser l'avis sur la reconnaissance de la participation citoyenne
Le droit à la mobilité	Travailler à ce que le droit à la mobilité soit reconnu dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale	Créer une alliance avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour examiner la question du droit à la mobilité
Une veille quant au maintien de services publics de qualité financés par l'entremise de la fiscalité	S'assurer du maintien ou de la bonification d'un accès équitable aux services publics pour les personnes en situation de pauvreté	Suivre les travaux de la Commission de révision permanente des programmes Soumettre au ministre un avis sur la révision de la fiscalité québécoise

17 http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamic-Search/telecharge.php?type=2&file=/A_6_01/A6_01.html.

18 Aline LECHAUME avec la collaboration de Dominique BRIÈRE, *L'exclusion sociale : construire avec celles et ceux qui la vivent*, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, 2014, 47 pages.

Enjeu 3 : La cohésion sociale

« Les 85 personnes les plus riches du monde, qui pourraient rentrer dans un seul autobus à deux étages de Londres, sont aussi riches que la moitié la plus pauvre de la population mondiale, c'est-à-dire 3,5 milliards de personnes¹⁹. »

« La cohésion sociale est la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités et en évitant la marginalisation²⁰. » Les indicateurs de la cohésion sociale retenus par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sont la satisfaction à l'égard de l'existence, la tolérance, la confiance à l'égard des institutions, la sécurité et la criminalité et l'aide aux autres²¹. Une société marquée par la cohésion sociale est inclusive, participative, et ses membres sont inter-reliés. Le Comité consultatif souhaite donc aborder la question des inégalités et celle des coûts de la pauvreté, qui constituent des atteintes directes à la cohésion sociale.

Il est connu que l'accroissement des inégalités nuit à la cohésion sociale. Une société très inégalitaire voit s'affaiblir la solidarité et la réciprocité qui garantissent une meilleure cohésion sociale. Les inégalités réduisent les possibilités et la mobilité sociale et ont des effets négatifs à plus d'un égard. Le Forum de Davos²² a considéré les écarts de revenu comme une menace pour la cohésion sociale et la stabilité politique et sociale des sociétés et un élément dissuasif pour les investisseurs potentiels.

Les épidémiologistes Richard Wilkinson et Kate Picketty ont démontré dans leur livre *The Spirit Level* que les sociétés plus égalitaires profitent de plusieurs effets positifs, notamment une vie communautaire plus forte, moins de violence, un sentiment de

confiance envers les autres, une meilleure santé physique et mentale des citoyennes et citoyens et une plus grande espérance de vie.

Dans une étude récente²³, l'OCDE affirme que, au-delà des conséquences sur la cohésion sociale, la croissance des inégalités nuit à long terme à la croissance économique. Selon l'organisme, le facteur clé est l'écart grandissant entre les ménages à faible revenu (les deux quintiles inférieurs) et le reste de la population.

Les coûts de la pauvreté affectent la cohésion sociale.

Les coûts de la pauvreté affectent également la cohésion sociale. Des économies de plusieurs milliards de dollars pourraient être réalisées en s'attaquant aux sources mêmes de la pauvreté. Socialement, il y a déjà un coût économique important pour tolérer la situation actuelle. Cependant, lorsque les coûts indirects

sont pris en compte, la facture totale des conséquences de la pauvreté est beaucoup plus élevée que les seules dépenses liées aux programmes sociaux. Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion a estimé les coûts annuels de la pauvreté pour la société québécoise à plus de 15 milliards de dollars²⁴. La prévention et des actions à long terme entraîneraient des économies notables en soins de santé, en productivité et en services judiciaires. En outre, on réduirait le manque à gagner attribuable au fait que les personnes en situation de pauvreté limitent continuellement leur consommation, en raison de leurs faibles revenus.

19 Tiré d'une allocution de Christine Lagarde, directrice générale du Fonds monétaire international, à la conférence sur le capitalisme inclusif, tenue à Londres le 27 mai 2014.

20 CONSEIL DE L'EUROPE, *Rapport de la Task Force de haut niveau sur la cohésion sociale au XXI^e siècle*, 2007.

21 ORGANISATION POUR LA COOPÉRATION ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, *Panorama de la société 2014 : Les indicateurs sociaux de l'OCDE*, 2014, p. 143.

22 Le Forum de Davos est un forum économique mondial où l'on débat annuellement les problèmes les plus urgents de la planète, dont la santé, la pauvreté et l'environnement.

23 OECD, *In It Together : Why Less Inequality Benefits All*, OECD Publishing, Paris, 2015.

24 Athanase BARAYANDEMA et Guy FRÉCHET, *Les coûts de la pauvreté au Québec selon le modèle de Nathan Laurie*, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, 2011, p. VII.

Orientation 3 : Contribuer à faire reconnaître qu'une société plus égalitaire profite à l'ensemble de ses citoyennes et citoyens

Axes d'intervention	Objectifs	Moyens d'action
Les avantages d'une société plus égalitaire	Susciter l'adhésion à la mise en œuvre de moyens de lutte contre la pauvreté	Produire un bulletin électronique démontrant les retombées positives, pour toutes et tous, d'une société plus égalitaire
La sensibilisation des décideurs politiques et économiques au fait que tolérer la pauvreté coûte plus cher à l'ensemble de la société que de la combattre	Amener les décideurs à faire leurs choix en tenant compte des conséquences de ces derniers sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté	Produire un argumentaire, à l'intention de tous les ministères concernés, démontrant les coûts de la pauvreté, notamment pour le réseau de la santé et des services sociaux, le réseau de l'éducation, le réseau de l'aide à l'emploi, etc.

Enjeu 4 : La reconnaissance que la lutte contre la pauvreté est une responsabilité collective

La mobilisation des acteurs prend une importance particulière à l'approche de l'élaboration du prochain plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, alors que des partenariats et la contribution de toutes et tous seront requis pour parvenir à un Québec sans pauvreté.

Ce plan d'action est attendu avec grand intérêt par toutes les personnes concernées. Le gouvernement y consignera ses engagements pour les prochaines années. Le Comité consultatif entend adopter une attitude proactive et saisir l'occasion pour déterminer ce qui devrait s'y retrouver et influencer son contenu par des propositions concrètes.

Le Comité consultatif doit également élargir ses partenariats et son réseau : sa voix, associée à celle d'autres intervenants, aura beaucoup plus de portée. La lutte contre la pauvreté et la lutte contre les préjugés progresseront davantage en faisant des alliances.

La lutte contre la pauvreté et la lutte contre les préjugés progresseront davantage en faisant des alliances.

Les entreprises, par exemple, sont des acteurs sociaux au même titre que les autres et partagent une responsabilité sociale à l'égard de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elles doivent donc demeurer conscientes qu'elles sont enracinées dans un milieu et emploient des personnes bien réelles, dans une région donnée. Au-delà de l'embauche de personnes des

programmes subventionnés, comment une entreprise peut-elle contribuer à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale?

La nouvelle philanthropie est un autre enjeu à considérer au cours des prochaines années. La gestion du social au moyen de fondations caritatives a mis en évidence de nouvelles façons de faire qui méritent d'être analysées. Ces nouveaux acteurs définissent souvent eux-mêmes quelles sont les personnes à risque et influencent les mesures et les actions pour leur venir en aide. De plus, ils ne prennent pas toujours en compte les réseaux en place et créent des organisations parallèlement à celles existantes. Cette façon de faire risque de prendre le pas sur le processus démocratique, en laissant une trop grande place aux choix moraux des intérêts caritatifs. Dans un contexte de réduction des dépenses publiques, il peut être tentant pour le gouvernement d'ouvrir la porte à ces rentrées d'argent, mais les sommes issues de la philanthropie ne doivent pas justifier le désengagement de l'État et celui-ci ne doit pas se laisser dicter ses priorités.

Orientation 4 : Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux, dans le but de réduire la pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale

Axes d'intervention	Objectifs	Moyens d'action
Les communications	Contribuer à placer la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à l'avant-plan des débats publics	Doter le Comité consultatif d'une stratégie de communication
Les consultations	Contribuer à ce que la parole et le vécu des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient pris en compte dans les décisions qui les concernent	Doter le Comité consultatif d'une stratégie de consultation Établir des alliances avec des organismes de différents milieux et de différentes régions

CONCLUSION

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale n'est pas une tâche simple. Une large mobilisation de l'ensemble des acteurs est essentielle, comme elle l'a été pour en arriver à ce que le Québec se dote d'une loi à cet effet.

Cessons de reporter l'entière responsabilité sur les personnes, sécurisons plutôt leur parcours.

Tous les acteurs ont un rôle à jouer dans la prévention et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les réseaux publics (éducation, santé, emploi et solidarité sociale, etc.) ont à cet égard une grande responsabilité. Comme le Comité consultatif l'a déjà mentionné dans l'une de ses publications, ces derniers doivent changer leurs façons d'offrir les services, afin de mieux répondre aux besoins des groupes qui sont les plus à risque de basculer dans la pauvreté et l'exclusion sociale ou d'y demeurer. Une plus grande place à l'humain, des services adaptés et offerts en complémentarité plutôt qu'en silo et un meilleur accompagnement constituent des ingrédients essentiels pour prévenir la pauvreté persistante. Cessons de reporter l'entière responsabilité sur les personnes, sécurisons plutôt leur parcours et soutenons-les vers l'atteinte de leur autonomie financière et sociale.

Par ailleurs, faut-il le répéter, la première action pour lutter contre la pauvreté, celle qui aura le plus d'effet, est sans conteste l'amélioration du revenu des personnes et des familles. C'est aussi le moyen le plus respectueux de la dignité des personnes, puisqu'il leur donne la possibilité d'avoir accès aux ressources, aux moyens et au pouvoir, qui, comme le dit la Loi, leur permet de faire des choix et d'acquiescer et de maintenir leur autonomie. Il est à souhaiter que le prochain plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale fera une large place à une telle mesure.

La lutte contre la pauvreté occupe très peu de place dans l'espace médiatique, sauf peut-être dans la période précédant le temps des Fêtes. Cela contribue à faire en sorte qu'on y attribue relativement peu de ressources, ce que déplore le Comité consultatif. Pourtant, y consacrer plus d'efforts et y consentir plus d'investissements pourrait concourir à faire face à des enjeux très préoccupants, tels que la réduction des coûts de la santé et du décrochage scolaire.

Un autre obstacle important à une large mobilisation pour vaincre la pauvreté est qu'on oppose souvent les intérêts des gens de la classe moyenne à ceux des personnes plus pauvres, surtout les prestataires d'aide financière. Pourtant, toutes et tous bénéficieraient d'une société plus égalitaire.

Faisons le pari que la société québécoise est prête à mettre de côté les préjugés et à consentir les efforts nécessaires pour comprendre les situations multiples des personnes qui vivent une situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Ceci constituerait déjà un grand pas vers la recherche de solutions et permettrait de nouvelles avancées dans la lutte contre la pauvreté, vers un avenir où personne n'est laissé de côté. C'est là une question de justice, mais aussi de droit. Rappelons que, selon la Charte des droits et libertés de la personne, toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent.

C'est à ce projet d'une société solidaire que le Comité consultatif entend contribuer, notamment par la réalisation des actions qui découleront de cette planification stratégique.

Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux...

ANNEXE 1

TABLEAU SYNTHÈSE – ORIENTATIONS ET PLANIFICATION 2015-2018

ORIENTATION 1 : Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

Enjeu	Axes d'intervention	Objectifs	Moyens d'action
L'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté	La prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale	Contribuer à faire reconnaître par les divers acteurs que, à long terme, la prévention est plus efficace et moins coûteuse que les seuls moyens correctifs	Élaborer un argumentaire démontrant les avantages de la prévention S'assurer que, dans toutes les publications du Comité consultatif, on rappelle l'importance de la prévention
	Les cibles d'amélioration du revenu	Faire en sorte que le gouvernement se donne des cibles, notamment pour les personnes seules et les couples sans enfants, ainsi qu'un échéancier et des moyens pour les atteindre	Mettre à jour l'avis sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté
	Les programmes d'assistance sociale	Proposer des moyens pour rendre les programmes d'aide financière plus simples et plus équitables, en attendant qu'un système intégré de soutien du revenu soit mis en œuvre	Soumettre des propositions dans le cadre de la nouvelle mesure Objectif emploi Élaborer un avis sur le système d'assistance sociale, tant en ce qui concerne l'aide financière qu'en ce qui concerne les mesures à mettre en œuvre pour soutenir l'insertion en emploi des prestataires
	La prise en compte de la diversité des réalités des personnes en situation de pauvreté, plus particulièrement l'augmentation de la pauvreté chez les personnes en emploi, les personnes immigrantes nouvellement arrivées et les peuples autochtones	Contribuer à ce que les moyens mis en œuvre pour soutenir les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient adaptés aux besoins des divers groupes de population	Poursuivre la réflexion pour une meilleure compréhension des réalités autochtones Diffuser plus largement les travaux sur l'emploi pour lutter contre la pauvreté Établir des collaborations avec des instances représentatives autochtones ainsi que des regroupements venant en aide aux personnes immigrantes pour entreprendre, en collaboration, des actions de sensibilisation
	Le troisième plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	S'assurer que les recommandations du Comité consultatif sont prises en compte	Soumettre au ministre les propositions du Comité consultatif quant aux objectifs et aux mesures à inclure dans le plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

ORIENTATION 2 : Proposer des moyens pour faire en sorte que les droits économiques et sociaux énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne soient reconnus au même titre que les autres droits, dans le respect de la dignité des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

Enjeu	Axes d'intervention	Objectifs	Moyens d'action
L'application effective des droits économiques et sociaux	Le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté	Contribuer à la lutte contre les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté, notamment les prestataires d'aide sociale	Créer des alliances pour la mise en œuvre d'actions visant à mieux faire connaître les réalités diverses des personnes en situation de pauvreté, dans le but de contribuer à la lutte contre les préjugés
	L'exclusion sociale	Faire reconnaître l'importance de mieux soutenir les personnes qui vivent une situation d'exclusion	Diffuser l'avis sur la reconnaissance de la participation citoyenne
	Le droit à la mobilité	Travailler à ce que le droit à la mobilité soit reconnu dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale	Créer une alliance avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour examiner la question du droit à la mobilité
	Une veille quant au maintien de services publics de qualité financés par l'entremise de la fiscalité	S'assurer du maintien ou de la bonification d'un accès équitable aux services publics pour les personnes en situation de pauvreté	Suivre les travaux de la Commission de révision permanente des programmes Soumettre au ministre un avis sur la révision de la fiscalité québécoise

ORIENTATION 3 : Contribuer à faire reconnaître qu'une société plus égalitaire profite à l'ensemble de ses citoyennes et citoyens

Enjeu	Axes d'intervention	Objectifs	Moyens d'action
La cohésion sociale	Les avantages d'une société plus égalitaire	Susciter l'adhésion à la mise en œuvre de moyens de lutte contre la pauvreté	Produire un bulletin électronique démontrant les retombées positives, pour toutes et tous, d'une société plus égalitaire
	La sensibilisation des décideurs politiques et économiques au fait que tolérer la pauvreté coûte plus cher à l'ensemble de la société que de la combattre	Amener les décideurs à faire leurs choix en tenant compte des conséquences de ces derniers sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté	Produire un argumentaire, à l'intention de tous les ministères concernés, démontrant les coûts de la pauvreté, notamment pour le réseau de la santé et des services sociaux, le réseau de l'éducation, le réseau de l'aide à l'emploi, etc.

ORIENTATION 4 : Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux, dans le but de réduire la pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale

Enjeu	Axes d'intervention	Objectifs	Moyens d'action
La reconnaissance que la lutte contre la pauvreté est une responsabilité collective	Les communications	Contribuer à placer la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à l'avant-plan des débats publics	Doter le Comité consultatif d'une stratégie de communication
	Les consultations	Contribuer à ce que la parole et le vécu des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient pris en compte dans les décisions qui les concernent	Doter le Comité consultatif d'une stratégie de consultation Établir des alliances avec des organismes de différents milieux et de différentes régions

ANNEXE 2

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF

MEMBRES AYANT LE DROIT DE VOTE

M. Michel Bellemare

Regroupement pour la défense
des droits sociaux de Shawinigan
Région de la Mauricie

M^{me} Dominique Daigneault

Présidente
Conseil central du Montréal métropolitain (CSN)
Région de Montréal

M^{me} Danielle Fournier

Formatrice et agente de développement
Relais-femmes
Région de Montréal

M. Richard Gravel

Directeur général
Collectif des entreprises d'insertion du Québec
Président du Comité consultatif
Région de Laval

M. Frédéric Lalonde

Directeur général
Coalition des organismes communautaires pour le
développement de la main-d'œuvre
Région de Montréal

M^{me} Jeanne Lavoie

Représentante du milieu communautaire
Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

M. Pierre Michaud

Consultant
Région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

M^{me} Réjeanne Pagé

ATD Quart Monde
Région de l'Estrie

M^{me} Anne-Marie Rodrigues

Directrice générale
Centre d'action socio-communautaire de Montréal
Région de Montréal

M^{me} Julie Rousseau

Conseillère déléguée
Bureau politique de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à
Mashteuiatsh
Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

M^{me} Monique Toutant

Association pour la défense des droits sociaux
du Québec métropolitain
Région de Québec

Quatre postes vacants

Milieux patronaux
Milieux municipaux
Organismes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion
sociale
Organismes communautaires

MEMBRES N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE (MEMBRES ISSUS DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

M. André Dontigny

Directeur du développement des individus
et de l'environnement social
Ministère de la Santé et des Services sociaux

M^{me} Chantal Maltais

Sous-ministre adjointe
Secteur des politiques, de l'analyse stratégique et de
l'action communautaire autonome
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité
sociale

**Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale**

Québec 